



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 9 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept le neuf octobre à vingt heures quarante cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Guillaume L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Céline LE HIR, Sylvain LEFRANÇOIS ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2017](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Transfert du siège de la Métropole au « 108 » - Modification des statuts](#)

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le transfert du siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble « Le 108 » situé 108 allée François Mitterrand à Rouen. Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert doit donner lieu à une modification des statuts de la Métropole. Cette modification doit être soumise pour avis à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement d'adresse du siège de la Métropole et ainsi la modification des statuts qui en découle.

[Recensement communal 2018](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population communale va être réalisé, en collaboration étroite entre l'INSEE et la Mairie, du 18 janvier au 17 février 2018. Pour cette opération, la commune doit nommer un coordonnateur communal chargé de l'organisation matériel et d'assurer l'interface entre la mairie et l'INSEE ainsi que trois agents recenseurs chargés de récolter les informations sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs,
- **attribue** un budget de 4 635 € pour la rémunération du coordonnateur communal et des trois agents recenseurs,
- **prend l'engagement d'inscrire** au budget primitif 2018, les sommes nécessaires à cette dépense.

Monsieur le Maire précise que la mission de coordonnateur communal va être confiée à Madame Aurélie LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie, qui a déjà exercé cette fonction lors du recensement de 2013.

Modification du temps de travail d'un Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, en raison du changement des horaires scolaires à la rentrée 2017/2018 et de la suppression des activités périscolaires,

Considérant l'accord écrit de l'agent concerné sur cette modification,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM actuellement à 31,16/35^{ème} et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017.

Madame LEFRANÇOIS, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, précise que la diminution du temps de travail se fait sur le temps « ménage » lors des vacances scolaires. Les horaires restent identiques sur les périodes scolaires ; le temps de travail des ATSEM étant lissé sur l'année scolaire complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le passage à 30 heures du poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2017 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des propriétaires en zone humide dans le périmètre d'un parc naturel régional

Le Maire de la commune de Saint Martin de Boscherville expose les dispositions de l'article 114 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiant l'article 1395 B bis du Code général des impôts, et permettant au Conseil Municipal de Saint Martin de Boscherville d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains situés en zone humide (définies au 1^o du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement) et dans le périmètre d'un Parc naturel régional (zones naturelles relevant des articles L.333-1 à 4 du Code de l'environnement), pendant une durée de cinq ans.

L'engagement de gestion pendant cinq ans porte sur le non-retournement des parcelles en cause et sur le respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations visées au II de l'article 114 de la loi n°2016-1087.

Vu la demande du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande en date du 24 août 2017, d'être exonéré de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 100% au titre de l'article 114 de la loi n°2016-1087 dès le 1^{er} janvier 2018, pour les parcelles B127, B128, B129, B131, B132, B133, B134, B135, B136, B137, B138, B139, B113, C42, C43, C44, C45, C46, C157, C158, C159, C160, C161, C162 dont il est propriétaire sur la commune de Saint Martin de Boscherville, et pour une durée de 5 ans.

Vu l'article 114 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiant l'article 1395 B bis du Code général des impôts.

Considérant que les parcelles B127, B128, B129, B131, B132, B133, B134, B135, B136, B137, B138, B139, B113, C42, C43, C44, C45, C46, C157, C158, C159, C160, C161, C162, sur la commune de Saint Martin de Boscherville, sont la propriété du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Considérant que, la commune de Saint Martin de Boscherville étant membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, ces mêmes parcelles se situent dans le périmètre d'un Parc naturel régional.

Considérant que ces mêmes parcelles constituent des zones humides selon l'article L.211-1 du code de l'environnement (source : DREAL).

Considérant que « La perte de recettes pour les collectivités territoriales résultant du I [de l'article 114 de la loi n°2016-1087] est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement » (III de l'article 114 de la loi n°2016-1087).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, durant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, pour les parcelles B127, B128, B129, B131, B132, B133, B134, B135, B136, B137, B138, B139, B113, C42, C43, C44, C45, C46, C157, C158, C159, C160, C161, C162 situées sur la commune de Saint Martin de Boscherville.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine maritime propose à ses communes adhérentes d'organiser une mise en concurrence relative à un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques statutaires.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie actuellement d'une assurance relative au personnel communal souscrite en direct avec la société MMA car celle-ci était à l'époque plus intéressante que celle proposée par le Centre de Gestion.

La participation à cette mise en concurrence permettra à la commune de comparer les conditions d'un contrat mutualisé avec le contrat individuel dont nous bénéficions actuellement.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'engage pas la commune de manière définitive, chaque commune restant libre, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat.

A contrario, en l'absence de délibération la commune ne pourrait pas rejoindre le contrat groupe.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint Martin de Boscherville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction Publique Territoriale,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal **adopte** le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Martin de Boscherville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Conditions de reprise du bâtiment de La Poste

Monsieur VEYRONNET, Adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal un point sur l'avancée du dossier de reprise du bâtiment de La Poste.

Il rappelle qu'une négociation, qui devait être signée au 1^{er} avril 2017, avait été engagée pour une reprise du bâtiment par la commune et une continuité du service La Poste.

De son côté, le service d'exploitation de La Poste ayant ensuite annoncé son intention de cesser son activité sur Saint Martin de Boscherville, aucun document n'a pu être signé. Monsieur VEYRONNET tente, en collaboration avec l'avocat de la commune, de reprendre les négociations en vue d'une reprise totale du bâtiment. La tâche s'avère difficile en raison notamment du changement régulier d'interlocuteur et d'une remise en question de l'estimation financière de départ.

Monsieur le Maire précise que les conditions juridiques de reprise du bâtiment, construit sur un terrain communal, sont floues car aucun bail n'avait été rédigé à la suite de la délibération donnant accord de construction et d'utilisation du terrain par La Poste dans le cadre de son activité de service public.

Monsieur le Maire précise que la commune voulait réaliser une négociation à l'amiable dans le souhait de maintenir les services de La Poste.

Il ajoute que d'après les « échos » la fermeture définitive de La Poste sur la commune est prévue le 4 novembre 2017 mais qu'aucune information officielle n'a été communiquée à la mairie ainsi qu'aux usagers.

En raison d'une modification complète des conditions de départ, la commune pourrait être amenée à réclamer la reprise de son terrain dans l'état dans lequel il avait été remis à La Poste avant la construction.

Ne disposant pas à ce jour des éléments nécessaires, aucune délibération n'est prise par le Conseil Municipal.

Agrandissement de l'école primaire et réfection des cours des écoles primaire et maternelle – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'Appel d'Offres en procédure adaptée lancé pour les travaux d'agrandissement de l'école primaire et réfection des cours des écoles primaire et maternelle, quarante-six offres ont été reçues en mairie dont :

- lot 1 : Travaux de voirie – Réseaux divers → trois offres
- lot 2 : Gros Œuvre – Carrelage - Faïence → quatre offres
- lot 3 : Charpente – Bardage → neuf offres
- lot 4 : Couverture – Etanchéité → neuf offres
- lot 5 : Menuiseries extérieures PVC – Métallerie → quatre offres
- lot 6 : Menuiseries intérieures – Isolation, Cloisons, Doublage → sept offres
- lot 7 : Electricité → une offre
- lot 8 : Plomberie - Chauffage – VMC → trois offres
- lot 9 : Peinture → six offres

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 26 septembre 2017 pour l'attribution des offres, propose de retenir les propositions des entreprises suivantes, pour un montant total de 415 529,84 €TTC, soit 332 423,87 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises :

Lot 1 : Travaux de voirie – Réseaux divers

Entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST à PETIT COURONNE (76650)

Pour un montant des travaux de 194 227,50 €TTC

Lot 2 : Gros œuvre – Carrelage - Faïence

Entreprise ROMEU CONSTRUCTION à PETIT COURONNE (76650)

Pour un montant des travaux de 81 635,80 €TTC

Lot 3 : Charpente – Bardage

Entreprise BOMATEC à SAINT WANDRILLE-RANÇON (76490)

Pour un montant des travaux de 32 104,38 €TTC

Lot 4 : Couverture - Etanchéité

Entreprise LAMPERIER à BUCHY (76750)

Pour un montant des travaux de 29 451,01 €TTC

Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC - Métallerie

Entreprise DESCOURTIS à VAL de REUIL (27100)

Pour un montant des travaux de 21 563,03 €TTC

Lot 6 : Menuiseries intérieures – Isolation, Cloisons, Doublage

Entreprise LEGOUPIL à ISNEAUVILLE (76230)

Pour un montant des travaux de 27 128,29 €TTC

Lot 7 : Electricité

Entreprise SCAE à SAINT SAËNS (76680)

Pour un montant des travaux de 7 838,40 €TTC

Lot 8 : Plomberie – Chauffage - VMC

Entreprise LAMPERIER à BUCHY (76750)

Pour un montant des travaux de 17 506,40 €TTC

Lot 9 : Peinture

Entreprise SRP à ESLETTES (76710)

Pour un montant des travaux de 4 075,03 €TTC

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2017 des sommes nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux se situe bien dans l'enveloppe estimative qui était de 400 000 €HT. Il précise que viennent s'ajouter au coût des travaux les frais relatifs aux études de sol, diagnostics amiante, contrôle sécurité....

Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise d'œuvre pour le suivi de cette opération reste inchangée. Il rappelle qu'il s'agit du bureau d'étude EC3D pour la partie voirie et réseaux et le cabinet d'architecture GRIS SOURIS pour la partie bâtiment.

Projet d'aménagement de la place : Maison Pluridisciplinaire de Santé et réaménagement du bâtiment La Poste - Financement

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des gros travaux, indique que le dossier complet devait être fourni par le maître d'œuvre pour la fin du mois de septembre mais qu'il manque encore des éléments.

Le chiffrage sur la construction du bâtiment médical est fait, reste celui des voiries et réseaux pour lesquels le coût est pris en charge par la Métropole et le surcoût esthétique par la commune.

Monsieur CHAUVIN, ajoute que les difficultés de reprise du bâtiment de La Poste posent problème sur ce dossier car le réaménagement du bâtiment faisait partie d'un projet commun avec la construction du cabinet médical dont les voiries et réseaux sont liés.

En cas de litige avec La Poste le projet de réaménagement de la place pourrait être bloqué. Il est donc proposé de réaliser les travaux par tranche.

Ne disposant pas à ce jour des éléments nécessaires, aucune délibération n'est prise par le Conseil Municipal.

Décisions Modificatives

Dans le cadre d'opérations d'ordre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

Décision modificative n°1

Investissement

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
Recettes - 041	Opérations patrimoniales	+ 161 626,25 €	
Dépenses - 041	Opération patrimoniales		- 161 626,25 €
		161 626,25 €	161 626,25 €

Décision modificative n°2

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
Dépenses - Fonctionnement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 8 444,20 €	
023	Virement à la section d'investissement		- 8 444,20 €
		8 444,20 €	8 444,20 €
Recettes - Investissement			
040	Opérations d'ordre entre sections	- 8 444,20 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 8 444,20 €
		8 444,20 €	8 444,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ces ajustements n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la commune puisqu'il s'agit d'écritures comptables internes de transfert de biens vers les immobilisations.

Questions diverses

- **Vœux du Maire** : La cérémonie des Vœux du maire aura lieu le **vendredi 5 janvier 2018 à 18h30** à la Salle des Fêtes
- **Val Saint Léonard** : Il a été évoqué le problème des dépôts sauvages, enfouissements et feux sur un terrain situé sur le Val Saint Léonard. Monsieur le Maire indique que ce problème est à l'étude, en collaboration avec la Métropole, afin connaître la démarche légale pour pouvoir intervenir.
- **Traçage rue des Iris** : Monsieur le Maire précise que des tracages ont été réalisés en vue de l'extension du réseau d'assainissement sur la rue des Iris.
- **Terrain de football** : Il a été soulevé le problème d'absence totale d'herbe sur le terrain de football du bas et ce notamment en raison de l'interdiction de traitement et de l'interdiction d'arrosage cet été suite à la sécheresse. Les différentes possibilités de remise en état sont actuellement en cours d'étude mais ne pourront être réalisées qu'au printemps prochain.
- **La Cotinière** : Il a été soulevé un problème de clôture régulièrement endommagée à l'angle de la Résidence la Cotinière et de la route de l'Abbaye, au niveau du rétrécissement de chaussée. Ce problème a déjà été évoqué avec la Métropole, gestionnaire de la voirie, qui doit étudier la solution la mieux adaptée. Une relance va être adressée au pôle de proximité de la métropole dont dépend la commune.

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire,
Hubert SAINT

